



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 27 mars 2017

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;  
D. PARDO, Président du CPAS ;  
M. GUERY, S. FREDERICK, A.TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, N. DERUMIER, G. BARBERA, C. MASCOLO, A. GALOFARO ;  
Conseillers Communaux ;  
P. BOUCHEZ, Directeur Général.

Suite à l'absence de Monsieur J. CONSIGLIO , Monsieur le Bourgmestre prend la présidence.

**Le Président** ouvre la séance à 18 heures 30

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Monsieur D. PARDO, Président CPAS, Messieurs J. CONSIGLIO et M. GUERY, Conseillers Communaux.

Sont présents à l'ouverture de la séance :

J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;  
K. DELSARTE , F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, N. DERUMIER, C. MASCOLO, A. GALOFARO ;  
Conseillers Communaux ;  
P. BOUCHEZ, Directeur Général.

Madame S. FREDERICK et Monsieur G. BARBERA entrent en séance au point 4.

Madame C. HONOREZ entre en séance au point 5.

Monsieur J. HOMERIN entre en séance au point 11.

Monsieur A. TAHON entre en séance au point 12.

**Point urgent ajouté à l'ordre du jour :**

Opération zéro déchet

que je vous propose de placer en point n° 11b de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance 27 février 2017.

Le procès verbal du 27 février 2017 est approuvé par 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

### RATIFICATIONS FACTURES, COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

#### 2. RATIFICATIONS DE FACTURES

- Ratification facture - Dépannage chauffage et aérothermes - Salle de sport du Foyer Moderne de Boussu – Facture n°2017/01/01/3 du 13/01/2017 pour un montant de 1.014,59 €.
- Ratification facture - Dépannage de la détection incendie par l'entreprise VLV - Salle culturelle de la maison communale de Boussu - Facture n°310724 du 31/01/2017 pour un montant de

- 284,20€ HTVA, soit 343,88€ TVAC.
- Ratification facture - Dépannage aérotherme par l'entreprise CFA - École du Champ des Sarts à Boussu - Facture n°42391 du 26/01/2017 pour un montant de 215,50€ HTVA, soit 260,76€ TVAC.
  - Acceptation factures BULEX pour intervention sur l'installation gaz rue de Dour 450 - Factures n° 26004438 d'un montant de 362,31€ et n° 26008538 d'un montant de 127,20€
  - Ratification facture n° 12V1/17/000994 d'IGEPA - Facture n°12V1/17/000994 du 19/01/2017 pour un montant de 1.057,54 € TVAC.
  - Ratification facture: Sud Presse - Vœux du Bourgmestre - facture n° 770099 du 12/02/2015 pour un montant de 302.50 € TVAC.
  - Acceptation de la facture n° 011/2017 de la société TREVISAN pour réparations toiture ferme VANDAMME suite à dégradations pour un montant de 11.429,98 €.

### **3. COMMUNICATION DE LA TUTELLE**

Le budget pour l'exercice 2017 de la Régie foncière de la commune de Boussu voté en séance du Conseil communal, en date du 22 décembre 2016 est approuvé.

**Madame S. FREDERICK et Monsieur G. BARBERA entrent en séance.**

## **DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE**

### **4. Prise de participation en parts « D » du capital de l'IDEA dans le cadre de l'intervention dans les frais de fonctionnement dits « assainissement bis ».**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*), et L3131-1, §4, 1° (*tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales*);

Vu la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement;

Vu que le 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon approuve la structure de financement de l'égouttage;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 06 octobre 2016, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement Bis » pour 2014 et 2015 :

**2014 :** 1) Soit un montant total de frais de 1.195.083,29 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage et Centre = 298.770,82 €,

2) cette somme étant répartie entre les communes de Mons-Borinage associées au Secteur Historique :

Nbre d'habitants de Boussu au 01/01/2014

Soit 298.770,82 € x ----- = **11.331,09 € pour Boussu;**  
Nbre total d'habitants de Mons Borinage et Centre au 01/01/14

**2015 :** 1) Soit un montant total de frais de 1.314.077,77 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage et Centre = 328.519,44 €,

2) cette somme étant répartie entre les communes de Mons-Borinage associées au Secteur Historique :

Nbre d'habitants de Boussu au 01/01/2015

Soit 328.519,44 € x ----- = **12.508,63 € pour Boussu;**  
Nbre total d'habitants de Mons Borinage et Centre au 01/01/15

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que le crédit budgétaire pour la libération des participations est prévu au service extraordinaire au budget 2017 aux articles budgétaires 877/81251:20170035.2014 et 877/81251 :20170036.2015. Cette dépense est financée par le fonds de réserve du service extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal du 14/03/2017,

Le Conseil Communal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Art 1 : Le conseil communal décide la souscription de parts « D frais de fonctionnement – secteur historique » au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les frais de fonctionnement assainissement bis de 2014 pour un montant de 11.331,09 € et dans les frais de fonctionnement assainissement bis de 2015 pour un montant de 12.508,63€.

Art 2 : Le conseil communal décide la libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle.

Art 3 : De transmettre la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Madame C. HONOREZ entre en séance.

## **5. Prise de participation en parts « D » du capital de l' IDEA dans le cadre de l'intervention dans les travaux d'investissement dits « assainissement bis ».**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*), et L3131-1, §4, 1° (*tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales*);

Vu la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement;

Vu que le 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon approuve la structure de financement de l'égouttage;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 06 octobre 2016, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux d'investissement dits « Assainissement Bis » pour 2014 et 2015 :

- Elwasmes – Cité Reine Astrid – Collecteur et station de relèvement pour un montant de 2.483.075,23€ ;
- Remplacement des équipements BT de la station de pompage de Ghlin pour un montant de 221.773,75€
- Aménagement du « Petit Ruisseau » entre l'Avenue Wiston Churchill et la Haine pour un montant de 424.209,44€

1) Soit un montant total de travaux de 3.129.058,42 € x 17 % à charge des communes Mons Borinage = 531.939,93 €,

2) cette somme étant répartie entre les communes de Mons-Borinage associées au Secteur Historique :

Nombre d'habitants de Boussu (selon l'année)

Soit 531.939,93 € x ----- = 41.789,23 € pour Boussu;  
Nombre total d'habitants de Mons Borinage (selon l'année)

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que le crédit budgétaire pour la libération des participations est prévu au service extraordinaire au budget 2017 à l'article budgétaire 877/81251:20170036.2015. Cette dépense est financée par le fonds de réserve du service extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal du 14/03/2017,

Le Conseil Communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Art 1 : La souscription de parts « D invest – secteur historique » au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les travaux d'investissement dits « assainissement bis » de 2014 et 2015 pour un montant total de 41.789,23€.

Art 2 : La libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle.

Art 3 : De transmettre la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## **SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES**

### **6. Répartition du subside « Education populaire » inscrit au budget de l'exercice 2017 - (Art 763/33202.2017 Subside pour les associations. A répartir 38.250€)**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'annalité du budget ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2017 dont l'article 763/33202.2017 « Subsides pour les associations festives et de loisirs – A répartir 38.250€ » ;

Considérant qu'il convient spécifiquement d'encourager ces activités ;

Sur proposition du Collège Communal du 07 mars 2017 ;

Le Conseil Communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2017;

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2017 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside (article 763/33202.2017) versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Centre culturel de Boussu	0445.037.978	37.850€	Soutien pour l'organisation de 4 festivités (Braderie de Boussu, Manifestation du 21 juillet, Kermesse Bouboule à Hornu, Marché de Noël à Boussu)
Ducasse Saint-Charles	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires)
Ducasse Wallonne	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires + cortège)
		38.250 €	

Article 3 : La liquidation du subside à l'asbl Centre culturel de Boussu s'effectuera en quatre tranches :

- 15.000,00€ avant l'organisation de la Braderie de Boussu;
- 2.500,00€ avant la manifestation du 21 juillet
- 10.350,00€ avant l'organisation de la Kermesse Bouboule à Hornu
- 10.000,00€ avant l'organisation du marché de Noël de Boussu

Article 4 : La subvention de 37.850€ à l'asbl Centre culturel de Boussu est octroyée à titre de participation de la commune dans les frais des quatre festivités.

Article 5 : La liquidation de la troisième et quatrième tranche à l'asbl Centre culturel de Boussu sera conditionnée à la production par l'asbl des factures acquittées au nom de l'asbl relatives à l'organisation de la précédente festivité.

## **7. Répartition du subside « jeunesse » inscrit au budget de l'exercice 2017 - (Art 761/33202.2017 Subsidés pour les associations. A répartir 2.550€)**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Madame S. FREDERICK : quid suppression subside jeunesse laïque de 150 € ?

Monsieur le Bourgmestre : il n'y a pas eu la fête habituelle, pas de demande.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'annalité du budget ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsidés inscrits au budget de l'exercice 2017 dont l'article 761/33202.2017 « Subsidés pour les maisons de jeunes – A répartir 2.550 € ;

Considérant qu'il convient spécifiquement d'encourager ces activités socioculturelles pour les jeunes

Sur proposition du Collège Communal du 07 mars 2017;

Le Conseil Communal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2017 ;

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2017 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside (article 761/33202.2017) versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Maison des Jeunes « Extranullus »	424.264.241	1.050 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl Centre de jeunes « Le château »	431.347.617	500 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl centre d'activités des jeunes « CAJ MIR »	415.393.293	500 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Groupe de jeunes de l'église protestante	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-charles » de Boussu-Bois	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-Louis et Notre Dame de la joie » d'Hornu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Sacré Coeur » de Boussu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Unité Jean XXIII des Guides Catholiques de Belgique	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
		2.550 €	

<b>JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE-JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE</b>
---

**8. Budget extraordinaire - Maintenance extraordinaire au terrain de football de la rue de Binche à Hornu - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - CSCH n°MPH/2017/16.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40§1,3° comme suit: le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22000 € HTVA , dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Considérant le cahier des charges N° MPH/2017/16 relatif au marché "Maintenance extraordinaire au terrain de football de la rue de Binche à Hornu" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offre ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article budgétaire 76401/72560 :20170028.2017 en dépense et financées par le fonds de réserve extraordinaire via l'article 06049/99551 :20170028.2017. Le crédit budgétaire actuel à cet article s'élève à 60.000 €, il est donc indispensable de les revoir lors de la modification budgétaire ;

Considérant que ce marché implique une dépense supérieure à 22.000 € HTVA et a donc été transmis à Madame la Directrice Financière pour avis, laquelle a émis les remarques ci-jointes, faisant partie intégrante de la présente délibération;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° MPH/2017/16 et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire au terrain de football de la rue de Binche à Hornu", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De choisir l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché.
- Article 3: D'approuver l'avis de marché.
- Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire à l'article budgétaire 76401/72560 :20170028.2017 en dépense et financées par le fonds de réserve extraordinaire via l'article 06049/99551 :20170028.2017. Le crédit budgétaire actuel à cet article s'élève à 60.000 €, il est donc indispensable de les revoir lors de la modification budgétaire ;

## **9. Adhésion à l'accord - cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;



Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, par lequel un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achats ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu qu'en séance du 27 février 2017, le Collège Communal a pris la décision de principe d'adhérer à la l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française;

Considérant qu' il est intéressant de se rattacher à cet accord-cadre, car nos services pourront commander des livres dans 48 librairies dont 8 en Hainaut;

Considérant que le pourcentage de réduction consenti sur le prix public est de :

- 5% sur les livres scolaires et pédagogiques
- 10% sur les livres et médias adaptés aux handicaps
- 12,5% pour les autres types de fournitures ;

Considérant que le fait de se rattacher à cet accord-cadre, ne nous empêche pas le cas échéant, de passer nos propres marchés publics en matière d'acquisition d'ouvrages ;

Considérant que cet accord cadre, nous permet d'élargir notre liste de fournisseurs ;

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à dater du lendemain de la notification d'attribution ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : D'adhérer à l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française.

La présente délibération sera transmise à Madame La Directrice Financière pour suite utile .

## **TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)**

### **10. CREATION DU COMITE DE PILOTAGE PAED (Plan d'action en faveur de l'énergie durable).**

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu que la création de ce comité de pilotage est une étape obligatoire dans le cadre de la mise en place du PAED;

Attendu que le comité de pilotage doit être approuvé par le conseil communal;

Attendu que la commune doit transmettre, avant la fin mars 2017, la délibération du conseil communal à la Province de Hainaut;

Vu la proposition de représentants du comité de pilotage ci-après :

- Directeur du service travaux
- Conseiller en énergie (Secrétariat)
- Service urbanisme
- Président de la CCCATM
- Régie foncière
- BHP-logement
- Président de la commission cadre de vie et développement durable.
- 1 représentant/parti (PS, RC, Ecolo, MR et CDH)
- K. DELSARTE (MR), S. MINNI (CDH), A. GALOFARO (RC), E. BELLET (PS) et J. CONSIGLIO (ECOLO)
- Echevins (Travaux et développement durable)

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : de valider cette liste des représentants du comité de pilotage ;

Art. 2 : de transmettre la délibération du conseil à la Province de Hainaut.

**Monsieur J. HOMERIN entre en séance.**

## **11. RAPPORT FINAL CONSEILLER EN ENERGIE 2015-2016.**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Monsieur A. GALOFARO : y-at-il des chose prévues pour 2017 ?

Ch. SIRAUX : oui, des choses seront prévues en fonction des travaux du comité de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel visant à octroyer à la commune le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme "Communes Energ-Ethiques";

Vu l'engagement d'un conseiller en énergie le 10 mars 2008 à mi-temps sur la commune de Quaregnon et à mi-temps sur la commune de Boussu;

Vu l'approbation du précédent rapport lors du Conseil Communal du 19 décembre 2016;

Vu les investissements réalisés dans les bâtiments communaux en faveur des économies d'énergies;

Vu que le rapport comprend le formulaire officiel et que la comptabilité énergétique a bien été suivie durant cette année;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : D'approuver le rapport d'avancement 2015-2016 du conseiller en énergie.

### **11b. Opération zéro déchet**

Considérant que par lettre circulaire du 8 février 2017, le Ministre de l'Environnement, lance un appel à candidature pour une opération Zéro Déchet en Wallonie ;

Considérant que 10 communes sur le territoire, seront sélectionnées et bénéficieront gratuitement , pendant 2 ans, d'un accompagnement expert, apporté par l'ASBL Espace Environnement;

Considérant que l'asbl propose son soutien pour cinq types d'actions, à savoir :

- 1- la formation des mandataires et agents communaux ;
- 2- la coproduction d'un diagnostic de territoire ;
- 3- l'assistance à l'élaboration d'un plan d'actions sur mesure ;
- 4- la coordination des activités de terrain et de l'accompagnement des acteurs engagés ;
- 5- la communication.

Considérant, que le dossier de candidature est remettre pour le 3 avril 2017 au plus tard.

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : le principe de la participation de la commune de Boussu à l'opération Zéro Déchet.

Art. 2 : La candidature de la commune sera déposée pour le 3 avril 2017 au plus tard.

**Monsieur A. TAHON entre en séance.**

# FETES & CEREMONIES - CULTURE - SPORTS COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE

## 12. Modification du règlement d'ordre intérieur de la piscine communale : actualisation des articles suivants : 5-6-8-9-10-12-15-17-18-19-20.

Madame G. CORDA expose le point :

Vu la réglementation des piscines ;

Vu l'arrête du Gouvernement Wallon du 13 mars 2003 portant sur les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation, spécialement l'article 10§2 relatif à la mise à jour du règlement d'ordre intérieur des piscines

Sur proposition du Collège du 27 février 2017 ;

Le Conseil Communal décide par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article unique : d'approuver les modifications du règlement d'ordre intérieur repris ci-annexé.

## 13. RLC Hornu – CSGH : factures énergétiques.

Madame G. CORDA expose le point :

Vu l'article L1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel reprend les attributions que la loi confère au Collège communal;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 relative aux Cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2017 - Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle;

Considérant les décomptes n°6 et 7, reprenant les consommations énergétiques des sites sportifs occupés par le Centre Sportif du Grand-Hornu et par le Royal Léopold Club Hornu, réalisés par le Conseiller en énergie de l'Administration communale de Boussu, à savoir: Monsieur Christian Siraux;

Considérant le courrier transmis par Monsieur Giuseppe Bruno, Président du Royal Léopold Club Hornu, dont le siège social se situe Rue du Commerce 78/1 à 7301 Hornu, lequel relate la situation suivante:

Suite aux décomptes n° 6 et 7 réalisés et remis en séance par Mr. C.Siraux, reprenant l'année civile 2016, pouvant donc être utilisés comme moyenne de consommation annuelle.

Voici le descriptif des dépenses énergétiques des 2 sites durant l'année concernée :

Postes énergétiques	RLC HORNU	ASBL C.S.G.H.
<b>Eau</b> : décompte 7 (juin à décembre) : décompte 6 (janvier à juin)	305,29 € 1571,43€ <b>= 1876,72 €</b> <b>(montant payé par le RLC)</b>	2300,17 € 3337,16 € <b>= 5637,16 €</b> <b>(montant payé par le RLC)</b>
<b>Électricité</b> : décompte 7 : décompte 6	2499,79 2633,24 <b>= 5133,03€</b> <b>(montant payé par le RLC)</b>	5414,14 € 6526,86 € <b>= 11941 €</b> <b>(montant payé par le RLC)</b>
<b>Gaz</b> : décompte 7 : décompte 6	3215,25 6106,27 <b>= 9321,52 €</b>	2646,85 6696,73 <b>= 9343,58€</b>

	(montant payé par le CSGH)	(montant payé par le CSGH)
TOTAL A PAYER	16.331,27 €	26.921,74 €

Suite à l'accord de paiement des factures d'eau et d'électricité devant être honorées par le RLC Hornu, moyennant remboursement du « surplus » par le CSGH, le RLC a dû payer la somme de :  
 $1876,72 + 5133,03 + 5637,16 + 11941 = 24.587,91 \text{ €}$

Le CSGH, quant à lui, doit honorer les factures relatives à la consommation de gaz sur les deux sites,  
à savoir :  $9321,52 + 9343,58 = 19.275,1 \text{ €}$

Le pourcentage de la consommation se décline comme suit :

<u>EAU :</u>	<u>ELECTRICITE :</u>	<u>GAZ :</u>
RLC : 21,5%	RLC : 30,17%	RLC : 51,32%
CSGH : 78,5%	CSGH : 69,83%	CSGH : 50,68%
<u>Consommation totale : (1+2+3)</u>		
RLC : 34,31%		
CSGH : 66,67%		

Dans ce même courrier, Monsieur Giuseppe Bruno indique également que:

le RLC Hornu assume, et à juste titre, les factures énergétiques du site de la rue de Binche, à hauteur de quelque 8000 €. suite à un contrôle fiscal, le RLC Hornu vient de recevoir une amende de 1729 €. Motifs: revente d'énergie (copie du courrier sera transmise dans les plus brefs délais par le comptable du club).

Considérant que la consommation énergétique s'élève à 16.331,27 € pour le site de la rue du Commerce et de 8000 € pour le site de la rue de Binche, pour un montant total de 24.331,27 €, soit le subside annuel versé par l'Administration communale.

Considérant que le Conseil d'Administration du Léo, à l'unanimité, a décidé de ne pas renouveler les contrats les liant avec les différents opérateurs énergétiques et ce, à partir du 1er avril prochain.

Considérant qu'il résulte de l'analyse réalisée par Monsieur Christian Siraux que le maintien de la situation actuelle revient à imposer au RLC Hornu de supporter des charges importantes qui ne lui incombent pas;

Considérant que, pour remédier à cette situation - due pour partie à l'absence de compteurs individuels - les services administratifs proposent que l'ensemble des compteurs d'énergie et d'eau soient repris par l'Asbl Centre Sportif du Grand-Hornu qui, historiquement, a le site en gestion;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Article 1: que l'Asbl Centre Sportif du Grand-Hornu reprenne en son nom et à sa charge les factures énergétiques de la totalité du site sportif situé à la rue Barbet (RLC Hornu compris).
- Article 2: que, vu la consommation énergétique annuelle du RLC Hornu sur le site de la rue Barbet, qui s'élève à 16.331,27 €, de modifier le subside octroyé au RLC Hornu de 16.500€ et, en contrepartie, d'augmenter le subside octroyé à l'Asbl Centre Sportif du Grand-Hornu de 16.500€.
- Article 3: de poursuivre l'analyse de la consommation d'énergie sur le site sportif de la rue Barbet, telle qu'actuellement effectuée par le Conseiller en énergie, Monsieur Christian Siraux.

# PLAN DE COHESION SOCIALE

## 14. Rapport d'activités 2016.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le nouveau canevas de rapport d'activités proposé par la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale de la Région wallonne à utiliser depuis 2015.

Considérant que ce rapport d'activités 2016 soit présenté, en présence de la Conseillère Région wallonne Madame Valérie Prignon, le 17 mars 2017 à la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et sous réserve que celui-ci ait été approuvé à cette date.

Vu la réserve qu'aucune modification ne soit demandée par les membres de ladite Commission.

Considérant la validation du rapport par le Collège communal du 14 mars 2017.

Considérant l'échéance à respecter concernant l'envoi des documents à la Région wallonne.

Le Conseil Communal décide par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Art 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport d'activités 2016 du service du Plan de Cohésion sociale.

**Art 2<sup>nd</sup>** : De charger le service PCS à transmettre ledit rapport par voie électronique et par envoi postal à l'Administration de la Région wallonne compétente, étant la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale à Jambes.

## 15. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2017 – art 18 : ASBL Garance.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Monsieur K. DELSARTE : pourquoi indiquer que la convention sera seulement présentée ;

Monsieur le Bourgmestre : on reviendra devant le conseil.

Monsieur K. DELSARTE : je m'abstiendrai, vu les problèmes qui se sont passés avec l'ALE.

Vu la délibération du collège du 24/09/2013.

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 moyennant la rencontre des remarques formulées par La DICS. La subvention est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Vu la décision du collège du 11 février 2014 validant le projet dans son ensemble.

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renom de l'une et/ou de l'autre des parties.

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl Garance:

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié	Montant	Convention
Cohésion sociale quartier	17 Intergénérationnel	Projet « Boussu aime ses Aînés » v 1.2	Action acceptée par RW Asbl Garance Mise place d'actions de d'aide éducatives et soutien familial par le biais du socioculturel et sous l'angle	<b>5154,40 euros</b>	convention – Plan 2014-2019

Activités prévues en 2017;

Coanimations avec groupes intergénérationnels PCS (vacances Pâques & estivales) et MRS Participation semaine des seniors avec PCS et Commission consultatives des aînés (à fixer)  
Il sera mis davantage l'accent sur la visibilité des actions mises en place en faveur des aînés.

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Art 1er: D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl Garance dans le cadre de l'article 18.
- Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl Garance.
- Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl Garance œuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.
- Art. 4: De liquider dans les délais prévus par ladite convention, 75% du montant prévu (soit 3865,80 euros) par l'art 18 2017 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaire à l'instruction administrative du dossier.

## **16. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2017 – Finalisation art 18 : ASBL AccèSport.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu la délibération du collège du 24/09/2013.

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 moyennant la rencontre des remarques formulées par La DICS. La subvention est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Considérant que la subvention est définitivement acquise.

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'asbl AccèSport :

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié	Montant	Convention
4 - Cohésion sociale & quartier	17 Intergénérationnel Projet « Boussu aime ses Aînés » v 1.2 Action acceptée	Asbl AccèSport	Mise place d'actions de d'aide éducatives et soutien familial par le biais du socioculturel et du sociosportif sous l'angle de l'intergénérationnel	<b>5154,40 €</b>	convention – Plan 2014-2019 (modification montant)

Activités prévues en 2017- Ateliers Yoga -

Prise en charge de d'excursions – initiations sportives jeunes/familles durant vacances.

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Art 1 : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'ASBL accèsport dans le cadre de l'article 18.

- Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl AccèSport.
- Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'Asbl AccèSport œuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.
- Art. 4: De liquider dans les délais prévus par la convention, 75% du montant prévu (soit 3865,80 euros) par l'art 18 2017 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaire à l'instruction administrative du dossier.

**17. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2017 – art 18 : ASBL Famille Heureuse – Planning Familial.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu la délibération du collège du 24/09/2013.

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 moyennant la rencontre des remarques formulées par La DICS. La subvention est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Vu la décision du collège du 11 février 2014 validant le projet dans son ensemble.

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renon de l'une et/ou de l'autre des parties.

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl Planning familial - La Famille Heureuse:

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié	Montant	Convention
Santé	Lutte contre la Pauvreté Act° 13 « Permanence SANTÉ & BIEN ETRE » Action acceptée	Planning familial La Famille Heureuse	Mise en place d'une permanence « Santé & bien Etre » à l'attention des publics précarisés – (intergénérationnel avec attention particulière pour seniors) Co-réalisation avec PCS d'un guichet « Bien Etre » – information et consultations santé mentale ... via point de chute décentralisé	<b>5154,40 euros</b>	convention 2014-2019

Action 2017:

- permanences et animations thématiques dans les locaux du PCS (selon calendrier).

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ::

Art 1 : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl Planning familial - La Famille Heureuse dans le cadre de l'article 18.

Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl Planning familial - La Famille Heureuse.

Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl Planning familial - La Famille Heureuse oeuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.

Art. 4: De liquider dans les délais prévus par la convention, 75% du montant prévu (soit **3865,80 euros**) par l'art 18 2017 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaire à l'instruction administrative du dossier.

## **18. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2017 – art 18 : ASBL Femmes immigrées & culture.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu l'art 18 du décret du 6 novembre 2008 de la Région wallonne octroyant en plus du subside de base du Plan de cohésion sociale des moyens supplémentaires qui seront rétrocédés aux associations partenaires des PCS en vue de développer des actions définies par le Plan.

Vu la délibération du collège du 24/09/2013.

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 moyennant la rencontre des remarques formulées par La DICS. La subvention est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Vu la décision du collège du 11 février 2014 validant le projet dans son ensemble.

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renom de l'une et/ou de l'autre des parties.

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl Femmes Immigrées et culture :

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié	Montant	Convention
Santé	Lutte contre la pauvreté Action acceptée	Asbl Femmes Immigrées	communautaire intergénérationnel et interculturel – hygiène alimentaire - animations interculturelles	5000 euros dont <b>2624,40</b> en moyens financiers	convention – Plan 2014-2019

Actions prévues en 2017 :

- Animation théâtrale : journée de la femme – thématique de l'immigration avec groupe « Alpha »;
- Animations de groupes lors de la semaine Violence intrafamiliale et Violences faites aux femmes;
- Animations culinaires avec groupes interculturels et intergénérationnels;
- Animations repas multiculturels ;
- Animation de la festività BEFANA dans un cadre multiculturel de découverte;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Art 1 : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl Femmes Immigrées et culture dans le cadre de l'article 18.

Art. 2 : De présenter lors d'un prochain Conseil communal la convention article 18 concernant le partenaire asbl Femmes Immigrées et culture.

Art. 3 : De marquer son accord sur les activités prévues explicitement par ce partenariat.



- Art. 4: De marquer son accord sur le transfert du montant subventionné, dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl Femmes Immigrées et culture œuvrant à la mise en place des actions définies par ladite convention.
- Art. 5: De marquer son accord sur les mises à disposition d'infrastructures communales, à titre gratuit, de l'Espace Kervé, de l'Espace Fontaine, y compris la salle de celui-ci ainsi que, des Jardins communaux de la rue Fontaine, auprès du partenaire asbl femmes immigrées et culture.
- Art. 6: De liquider dans les délais prévus par la convention 75% du montant prévu (soit 1968,30 euros) via l'art 18 2017 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaire à l'instruction administrative du dossier.

## **19. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2017 – art 18 : ASBL CIMB.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu la délibération du collège du 24/09/2013.

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de 23272,14 euros à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 moyennant la rencontre des remarques formulées par La DICS. La subvention est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Considérant que la subvention est définitivement acquise sauf renom de l'une et/ou de l'autre des parties.

Vu les missions et actions prévues dans le cadre du PCS avec l'Asbl CIMB :

Axe	Action	Partenaire	Missions en partenariat avec organisme subsidié *	Montant	Convention
Cohésion sociale & quartier	13 – permanences santé & bien Etre	Asbl CIMB	Mise en place d'une permanence bimensuelle dans les locaux du PCS visant l'accompagnement des personnes primo arrivantes en matière d'intégration sociale	<b>5154,40 euros</b>	Nouvelle convention – Plan 2014-2019

Parallèlement au décret du 27 mars 2014 relatif au parcours d'accueil des personnes primo-arrivantes et des actions de Français langues étrangères et alphabétisation mises en place dans le cadre du Plan de cohésion sociale, la DGO5 et la Direction interdépartementale de la cohésion sociale ont accepté que nous conventionnons avec le C.I.M.B (Centre interculturel Mons borinage) dans le cadre de l'art 18.

Le but de cette convention serait de mettre en place en nos bureaux 2X/mois (dans un premier temps) une permanence du CIMB.

Cette permanence a pour but d'informer et guider le primo-arrivants dans leurs démarches d'intégration sociale.

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ::

Art 1 : D'autoriser le service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'asbl CIMB dans le cadre de l'article 18.

Art. 2: De présenter lors d'un prochain Conseil communal ladite convention de partenariat avec l'asbl CIMB.

Art. 3: De marquer son accord définitif sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'asbl CIMB œuvrant à la mise en place des actions définies en particulier.

Art. 4: De liquider dans les délais prévus par la convention, 75% du montant prévu (soit **3865,80 euros**) par l'art 18 2017 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaire à l'instruction administrative du dossier.

## HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Le prochain Conseil Communal aura lieu le 24 avril 2017 à 18 h 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE